



COMMUNE DE
MONTREUX

RAPPORT N° 26/2007

de la Municipalité au Conseil communal

relatif

au postulat de M. Salvatore Giannone
« Emoluments pour nos tenanciers »

Date proposée pour la
1^{ère} séance de commission :

le mercredi 24 octobre 2007 à 18 h30
à Montreux

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Préambule

Le règlement de police ainsi que les prescriptions municipales concernant les heures de fermeture des établissements prévoient que ces derniers peuvent être ouverts de 05h00 à 24h00, à l'exception des discothèques et des night-clubs qui peuvent rester ouverts chaque nuit jusqu'à 05h00. Les autres établissements peuvent cependant obtenir une autorisation leur permettant également de demeurer ouverts jusqu'à 05h00. Cela étant, le total annuel des heures accordées ne doit pas excéder le nombre de 468, le bénéficiaire les répartissant selon ses besoins. Un quota annuel gratuit de 40 heures est accordé à chaque établissement. La taxe s'élève à CHF 15.- par heure de prolongation. Elle n'est pas perçue pour les nuits du 1^{er} au 2 août, du 31 décembre au 1^{er} janvier et du 1^{er} janvier au 2 janvier.

Le 17 mai 2006, M. le Conseiller communal S. Giannone a déposé un postulat dont le sujet est de donner la possibilité à nos tenanciers de pouvoir fermer plus tard que 24h00, s'ils le souhaitent, sans devoir payer l'émolument de CHF 15.-, dans le but de favoriser et surtout de re-motiver les tenanciers de Montreux et ainsi essayer de garder la clientèle sur notre territoire. Il argumente son postulat par le fait que les mœurs ont changé en sorte que les habitudes de sorties se sont modifiées en devenant plus tardives. A Montreux, les jeunes ne restent plus pour fêter car il y a de moins en moins d'animations tardives. A cela s'est ajouté l'habitude de quitter notre ville et d'aller à Villeneuve ou à Lausanne.

Le 21 septembre 2006, la commission du Conseil communal a préavisé favorablement la prise en considération de ce postulat puis, le 8 novembre 2006, le Conseil communal a décidé, à une courte majorité, de suivre l'avis de sa commission.

2. Suite donnée

Pour la Municipalité, et conséquemment aux divers débats de la commission ayant traité ce postulat, ainsi que de ceux du Conseil communal, il ne s'agissait dès lors pas de mettre en œuvre une révision de la réglementation visant simplement l'abrogation de l'émolument de surveillance au-delà de minuit, lequel est malheureusement amplement justifié par les débordements répétés aux abords de ces établissements, mais bien de trouver un partenariat avec les propriétaires et gérants de ces établissements, au travers d'une politique de prévention active, compensée par l'abandon de l'émolument de surveillance.

Dès lors, un projet a été élaboré, en collaboration avec les milieux spécialisés dans la prévention, et soumis aux propriétaires et gérants des principaux établissements concernés :

Afin de lutter contre la consommation abusive d'alcool observée auprès de la jeune clientèle, le but était d'obtenir, en contrepartie de l'abandon de l'émolument de surveillance, une prévention active au sein des établissements de nuit, sous la forme d'une substantielle réduction de prix, dès minuit, sur le tarif des boissons non alcooliques.

Une convention allant dans ce sens aurait alors été établie fixant clairement, entre autres points, les prix de ces consommations sans alcool. En outre, une promotion de cette action de prévention aurait été faite d'une manière parfaitement visible dans les établissements. Enfin, seuls les tenanciers acceptant cette démarche auraient bien entendu bénéficié de l'abandon de facturation de l'émolument de surveillance.

Pour les responsables d'établissements, ce projet a été jugé trop pénalisant en rapport au modeste émolument de surveillance de CHF 15.– perçu par heure de prolongation d'ouverture au-delà de minuit. Conséquemment, il a été refusé par les tenanciers et ces derniers ont préféré opter pour le statu quo.

La Municipalité ne peut que prendre acte du fait qu'un partenariat actif, visant à diminuer la problématique inquiétante de la consommation abusive d'alcool par la jeune clientèle nocturne, n'a su trouver grâce auprès des différents exploitants. Dès lors, elle n'entend pas modifier le règlement.

3. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le rapport No 26/2007 de la Municipalité du 14 septembre 2007 relatif au postulat de M. Salvatore Giannone « Emoluments de nos tenanciers »,

ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

— de prendre acte que le présent rapport répond au postulat déposé le 17 mai 2006 de M. Salvatore Giannone, Conseiller communal.

Ainsi adopté le 14 septembre 2007

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

P. Salvi

Ch.C. Riolo

Délégation municipale : M. Alain Feissli, Conseiller municipal